

DECISION

N°2025/108/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de signer un contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles à la cantine Brocéliande,

DECIDE :

Article 1^{er} - Un contrat est signé avec la société **ECOLAB PEST France**- 10, avenue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX pour la lutte contre les nuisibles à la cantine Brocéliande. La durée du contrat est fixée à trois ans à compter de sa signature.

Article 2 - Le montant de la prestation annuelle est fixé à 4 439,98 € HT, soit 5 327,98 € T.T.C.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le onze avril deux mille vingt-cinq

Michel Barbier,
Maire de la Ville d'Eu,

